

CONDITIONS GENERALES & PARTICULIERES DE VENTE TERRE D'HORIZON

La réservation, pour un groupe, de voyages proposés par Terre d'Horizon entraîne l'entière adhésion du client et de chacun des membres du groupe aux présentes conditions générales de vente de Terre d'Horizon et l'acceptation sans réserve, par le client et par chacun des membres du groupe, de l'intégralité des dispositions de ces conditions générales. Des errata sont susceptibles de modifier certaines dispositions des présentes conditions ainsi que les descriptifs des voyages. Ces errata sont datés et transmis au client qui doit les communiquer au membre du groupe. Par ailleurs, Terre d'Horizon se réserve la faculté, conformément à l'article L.211-10 du Code du Tourisme, de modifier certains éléments exposés au titre de l'information préalable, dans les conditions précisées ci-après.

1-INSCRIPTION

Le client s'engage à communiquer à tous les membres du groupe inscrits les conditions de vente applicables dès leur inscription.

2-REGLEMENT

Un acompte de 30% du prix total du voyage doit être réglé dans les 10 jours maximum suivant la date d'émission du contrat. Le solde du voyage doit être réglé au plus tard 45 jours avant la date de départ.

Aucun document de voyage et de billets ne seront remis avant la réception du solde.

3-NOMBRE DE PARTICIPANTS

Un client ne peut passer de commande qu'à partir d'un nombre minimum de 10 participants. Toute demande de réservation pour un passager supplémentaire après la signature du contrat sera soumise à l'acceptation de Terre d'Horizon. La décision sera fonction des disponibilités aériennes et terrestres ainsi que des conditions tarifaires liées. En cas d'acceptation, la facture finale tiendra compte du nombre total de passagers c'est-à-dire du nombre initial augmenté du nombre de passagers supplémentaires.

4-PRIX

Les prix indiqués sont valables pour les périodes précisées pour chaque destination, pour le nombre minimal de personnes indiqués sur le contrat en prenant en considération le coût des transports et le cours des devises en vigueur à la date qui figure dans les conditions particulières. Les prix communiqués sur les descriptifs sont à titre indicatif. Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, tant à la hausse qu'à la baisse en fonction des tarifs des carburants, des taxes aéroport, des visas, des cartes touristiques, des taxes d'entrée et de sortie de territoire, qu'ils soient inclus ou non dans le forfait dans la mesure où ils sont sujets à réévaluation selon les tarifs appliqués par les administrations. Terre d'Horizon informera le client au plus tard 30 jours avant le départ.

5-MODIFICATION ET CHANGEMENT DE NOM

L'annulation ou le changement de nom doivent être signifiés par lettre recommandée avec avis de réception. Les frais liés à des modifications ou changements de noms sont variables selon les compagnies aériennes. Après émission du billet, tout changement de noms et prénoms peuvent engendrer des frais équivalents aux frais réels. Les frais liés à l'annulation sont appliqués selon

7-MODIFICATION DE LA COMPAGNIE AERIENNE – RETARDS et ANNULATION DES MOYENS DE TRANSPORT

Terre d'Horizon répond du bon déroulement du voyage sans pour autant être tenue responsable des cas fortuits, des cas de force majeure soit tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, guerres, séismes, conditions climatiques...

La compagnie aérienne précisée dans le descriptif n'a pas de caractère contractuel et la responsabilité de Terre d'Horizon ne pourra être engagée dans le cas où le transport aérien est effectué par une autre compagnie que celle initialement prévue. Terre d'Horizon qui n'agit qu'en qualité d'intermédiaire entre le groupe et le transporteur ne maîtrise pas les conditions de transport et notamment les horaires et les itinéraires.

8-RESPONSABILITE

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations touristiques, la responsabilité de Terre d'Horizon ne pourra être engagée si cela est imputable soit au client, soit à un membre du groupe (présentation après l'heure de convocation, documents d'identité non valides...) soit à un fait d'un tiers étranger à la prestation ou à un cas de force majeure. Les frais occasionnés par ces circonstances ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

Terre d'Horizon est un organisateur et distributeur de voyages et non un transporteur aérien. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages proposés par Terre d'Horizon est réglemantée, en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature portant sur le transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement. En cas d'avarie sur un bagage le client ou un membre du groupe doit adresser au transporteur (et non à Terre d'Horizon) une protestation immédiatement après la découverte de l'avarie et au plus tard dans un délai de 7 jours pour les bagages.

En cas de perte de ses bagages, le passager doit immédiatement effectuer une déclaration de perte auprès de la compagnie aérienne.

En plus de cette déclaration ou protestation le passager doit constituer un dossier composé de ses billets d'avion et des cartes d'embarquement et de les faire parvenir dans les plus brefs délais.

9-FORMALITES

Il appartient au client de vérifier la validité des documents d'identité.

A noter : le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 auront automatiquement une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre.

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité. Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, seules

11-MODIFICATION DU FORFAIT

Terre d'Horizon peut être amené à modifier le programme pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, Terre d'Horizon mettra tout en œuvre pour proposer des prestations équivalentes à celles proposées initialement. De façon exceptionnelle, le sens des circuits pourra être modifié, mais l'ensemble des prestations sera assuré dans la mesure du possible.

12-RECLAMATION

Toute réclamation devra faire l'objet d'un courrier envoyé par tout moyen permettant d'en accuser réception, accompagné des pièces justificatives, dans les 10 jours après le retour du client pour un meilleur traitement du dossier. Le délai de réponse, au minimum de 30 jours, peut ensuite varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires concernés.

Après avoir saisi Terre d'Horizon et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client ou un participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Modalités de saisine accessibles sur le site internet : www.mtv.travel.

La saisine du Médiateur du Tourisme et du Voyage est gratuite et peut se faire dans un délai d'un an à partir de la date de la réclamation écrite à Terre d'Horizon.

13-REGLEMENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES

La personne concluant le présent contrat est informé que les données transmises, y compris celles des autres voyageurs participants, sont communiquées à Terre d'Horizon afin de conclure et exécuter les prestations prévues. Le refus de communication de ces données rendrait impossible l'exécution du présent contrat.

Elles sont conservées, dans le cadre de la gestion des relations contractuelles entre le Client et Terre d'Horizon, jusqu'à trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle, pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités ci-dessus précisées, augmentée du délai de prescription légale.

Terre d'Horizon veille à la protection et à la sécurisation des données communiquées conformément aux dispositions du RGPD, y compris lorsqu'elles sont transférées à des tiers sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat dans ou hors Union Européenne.

Conformément au RGPD, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition au traitement pour raison légitime et de portabilité de ses données, pour exercer ces droits, vous devez contacter Terre d'Horizon aux coordonnées habituelles.

14-ASSURANCES

Assurance client

Lors de la souscription du contrat il sera proposé au client de souscrire à l'assurance annulation bagages et assistance rapatriement.

Ces assurances couvrent certains frais en cas de sinistre. Ces frais peuvent être pris en charge par ASSUR TRAVEL (contrat n°6311), déduction faite de la franchise liée à la nature de votre sinistre et stipulée dans votre contrat d'assurance. Une demande de remboursement nécessite un justificatif de l'annulation en fonction des clauses de notre contrat et la présentation d'un dossier auprès du médecin conseil de l'assurance. Le

les conditions particulières citées ci-dessus. Le prix mentionnés dans les contrats étant établi à partir d'un nombre de participants initialement inscrits, toute annulation est susceptible d'entraîner une nouvelle tarification.

6-DUREE DU VOYAGE

La durée tient compte du nombre global de jours du voyage et non du nombre de jours passés à destination. Elle commence à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ en France et se termine à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour en France. Si la première nuit et/ou dernière journée se trouve écourtée en raison des horaires imposés par la compagnie aérienne, aucun remboursement, ni indemnisation ne pourra avoir lieu. De même que pour le cas où le vol aller aurait lieu le soir et celui du retour le matin.

les autorités des pays suivants ont officiellement confirmés leur acceptation : Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie dans certains cas, Turquie.

Il appartient aux membres du groupe de vérifier que les noms figurant sur leurs documents de voyages correspondent exactement à ceux mentionnés sur leurs documents d'identité, passeports, visas... Terre d'Horizon ne pourra en conséquence être tenue responsable dans le cas où les passagers se verraient refuser l'embarquement ou le débarquement, ou infliger le paiement d'une amende.

10-LISTE NOMINATIVE

Le client devra adresser à Terre d'Horizon, au plus tard, 90 jours avant le départ la liste nominative des membres du groupe. Cette liste indiquera précisément le type de chambre souhaité pour chaque participant. Tout retard dans l'envoi de cette liste est susceptible d'entraîner le retrait, par les prestataires locaux, des chambres réservées. En conséquence, Terre d'Horizon ne pourra être tenue pour responsable du préjudice pouvant en résulter pour les voyageurs.

montant du remboursement dépend de l'accord de la commission d'assurance.

Terre d'Horizon ne pourrait être tenu pour responsable en cas de refus de la part de ASSUR TRAVEL de procéder à tout remboursement éventuel, sachant que l'assureur est seul juge de la suite à donner aux sinistres.

Une copie du contrat d'assurance souscrit est à la disposition des voyageurs sur demande.

Assurance responsabilité civile

Conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992, l'agence déclare avoir souscrit à une assurance auprès de la COMPAGNIE HISCOX. Une attestation sera remise au client sur simple demande.

GARANTIE FINANCIERE GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, 8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, FRANCE